

DATE DE CONVOCATION

25/09/2023

DATE D’AFFICHAGE

25/09/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Bruno LECŒUR

Délibération n° 23.10.02/22

Objet / Convention de reversement de la taxe d’aménagement pour l’année 2024

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal afin qu’ils puissent autoriser la signature de la convention de reversement de la taxe d’aménagement entre la commune de Giberville et la Communauté Urbaine de Caen la mer.

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Communauté urbaine de Caen la mer a délibéré sur cette thématique en date du 22 juin 2023, et qu’il convient désormais aux communes membres de son territoire d’approuver la signature de la convention de reversement, objet de la présente délibération.

Par ailleurs, il précise que ladite convention a pour vocation de prévoir et d’autoriser le reversement d’une partie de la taxe d’aménagement perçue par Caen la mer au profit de la commune de Giberville sur :

- Toutes les opérations de construction, de reconstruction et d’agrandissement des bâtiments de toute nature,
- Toutes les opérations d’aménagement soumises au régime des autorisations d’urbanisme situées sur le territoire communautaire.

Dans cette logique, Caen la mer reversera à la commune de Giberville 75% du montant de la taxe d’aménagement qu’elle a perçu sur l’ensemble des opérations citées ci-avant, et pour lesquelles l’autorisation d’urbanisme a été délivrée à partir du 1^{er} janvier 2017.

Ce reversement sera réalisé en deux fois, à savoir en juin et en décembre.

La présente convention est par ailleurs conclue pour une durée d’un an, soit du 1^{er} janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024.

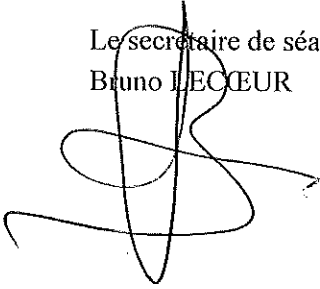
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le reversement de 75 % de la Communauté urbaine de Caen la mer du produit de la taxe d'aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Bruno LECŒUR



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023